

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement (« **le Règlement** ») établit les conditions du concours intitulé « BROCOM-SEMAINEARGENT-2019 » (« **le Concours** »).

Le Concours est organisé par l'asbl BROCOM, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 4, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0825.984.494 (« **l'Organisateur** »).

La participation au Concours implique la prise de connaissance et l'acceptation entière et inconditionnelle du présent règlement, lequel comprend les modalités et conditions de participation et de déroulement (« **le Règlement** »).

Le Concours est annoncé via la page Facebook « Courtier en Assurances ».

2. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours débute le 25 mars 2019 à 10h00 (UTC+1) et se termine le 7 avril 2019 à 22h (UTC+1) (« **Période du Concours** »).

3. CONDITIONS RELATIVES AU PARTICIPANT

Ne peuvent participer au Concours :

- I. Tous les collaborateurs et membres du personnel de l'Organisateur ;
- II. Tous les tiers auxquels l'Organisateur fait appel pour l'organisation du Concours ;
- III. Toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, augmentent leurs chances de gagner ;
- IV. Les membres de la famille et les personnes qui cohabitent avec une des personnes susmentionnées.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer valablement au Concours, le Participant doit, pendant la Période du Concours :

- I. Accéder au formulaire de participation du Concours et renseigner ses coordonnées complètes et correctes : nom, prénom, adresse email ; téléphone
- II. Répondre à l'une des questions suivantes :
 - Un locataire doit-il souscrire obligatoirement une assurance incendie partout en Belgique ?
 - L'organisateur peut-il être tenu pour responsable en cas d'incident pendant l'événement ?
 - Le conducteur est-il couvert par votre RC Auto ?
 - Votre assurance familiale intervient-elle si quelqu'un glisse sur le sol mouillé de votre atelier ?
 - L'assurance intervient-elle si vous tombez en panne en voyage ?
 - Si vous bénéficiez d'une intervention de votre mutualité ou d'une assurance-maladie, votre assurance sport interviendra-t-elle quand même ?
- III. Accepter le présent Règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
- IV. Le Participant recevra un accusé de réception par email lui confirmant que son bulletin de participation a bien été enregistré ;

Il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation, notamment ses coordonnées, sont correctes.

Dans le cas où les coordonnées communiquées par le Participant s'avèreraient inexactes et/ou incomplètes, ce dernier ne pourra prétendre à aucun prix, ni à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

La participation est strictement nominative, et le Participant ne peut jouer pour le compte d'autres participants.



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance

Chaque Participant ne peut répondre qu'une seule fois à la même question. Si une adresse e-mail est utilisée plusieurs fois pour répondre à la même question, l'Organisateur se réserve le droit de n'offrir qu'un seul lot.

Les Participants autorisent l'Organisateur à effectuer toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile.

La participation au concours est gratuite.

5. LE PRIX DU CONCOURS ET DÉTERMINATION DES GAGNANTS

L'Organisateur offre aux gagnants du Concours un e-voucher pour une entrée de cinéma au Kinépolis de leur choix. Ce bon est valable jusqu'au 07/04/2020.

Les prix du Concours ne sont, ni totalement, ni partiellement, convertibles en espèces, et ne sont pas transmissibles.

L'Organisateur désignera 70 gagnants par jour durant la période du Concours.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les Participants qui auront répondu correctement à la question posée et qui auront été les premiers à envoyer le formulaire.

Les gagnants seront désignés au plus tard une semaine après la fin de la période du Concours, et seront recontactés par email en vue de fournir des informations nécessaires à la réception de leur gain.

6. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles des Participants sont traitées sous la responsabilité de l'Organisateur,

l'asbl BROCOM, 1000 Bruxelles, rue de la Presse 4 (responsable de traitement) en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (règlement (EU) 2016/679 ou « GDPR ») et les lois belges y afférentes.

Le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat auquel le Participant est partie lorsqu'il s'inscrit au Concours. Les données concernant les Participants sont traitées afin, d'une part, de permettre à l'Organisateur d'organiser le Concours et d'autre part, d'éviter les éventuels fraudes au Concours.

Les données à caractère personnel des Participants seront utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du Concours et sont uniquement destinées à l'Organisateur. Les données seront conservées pour une durée de 6 mois.

Les données à caractère personnel des Participants, renseignées par ces derniers, ne seront en aucun cas transmises à un tiers par l'Organisateur.

Chaque participant a le droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, et le cas échéant, la rectification et l'effacement de ses données. Toute demande à ces fins peut être adressée à l'adresse email suivante : info@brocom.be

7. DIVERS

Le présent Règlement est disponible durant la Période du concours via le site web suivant : www.courtierenassurances.be

Chaque Participant peut recevoir gratuitement le texte complet du Règlement en soumettant sa demande par écrit à l'adresse email suivante : info@brocom.be

Des modifications / additions / suppressions au présent Règlement peuvent éventuellement être publiées durant la Période de concours sous forme d'avenant(s).

Pour les matières non prévues dans le présent Règlement, l'Organisateur peut prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du Concours.

En cas de conflit entre les informations du Concours présentées dans le Règlement et celles présentées dans le matériel promotionnel y afférent, les informations du Concours figurant dans le présent Règlement prévalent.

8. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est soumis au droit belge. Tout litige relatif à son application relèvera exclusivement de la compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.

